



Comptoir de cuisine en presqu'île : installation acceptable pour le raccordement d'un évier

Depuis plusieurs années, l'installation du tuyau ventilant le siphon d'un évier de cuisine situé dans un comptoir pose souvent problème.

Cette fiche présente un retour sur la problématique d'installation d'un clapet d'admission d'air, l'interprétation de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) qu'un évier en presqu'île n'est pas un évier en îlot, ainsi que la façon acceptable de raccorder un évier situé dans un meuble en presqu'île.

Clapet d'admission d'air

L'article 2.5.9.2. 1) du chapitre III, Plomberie, du *Code de construction du Québec* (CCQ) offre, dans certaines conditions, la possibilité d'installer un clapet d'admission d'air afin de remplacer un tuyau de ventilation.

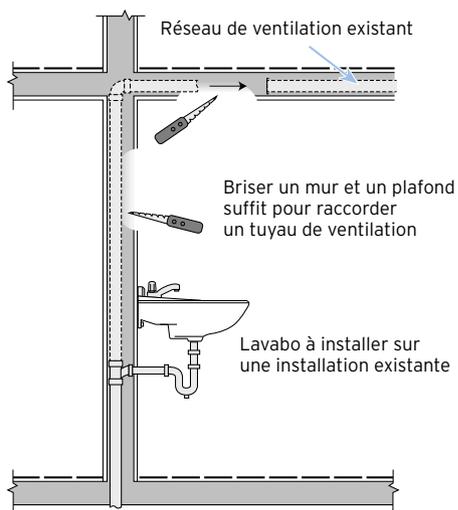
« Article 2.5.9.2. Clapets d'admission d'air

- 1) Un clapet d'admission d'air peut être installé uniquement pour assurer la ventilation :
 - a) des appareils sanitaires dans les meubles îlots;
 - b) des appareils sanitaires dont le fonctionnement peut être entravé par l'obturation par le gel du tuyau de ventilation en raison des conditions climatiques locales;
 - c) des appareils sanitaires dans une maison individuelle et un duplex en cours de rénovation; ou
 - d) des appareils sanitaires dans un bâtiment existant lorsque le raccordement à un tuyau de ventilation peut être difficile. »

L'alinéa d) de cet article posait problème, car l'interprétation du mot difficile n'est pas définie. Selon ce paragraphe, un clapet d'admission d'air peut être installé uniquement pour garantir la ventilation des appareils sanitaires dans les meubles îlots ou pour assurer la ventilation des installations où le raccordement à un tuyau de ventilation peut être difficile.



Clapet d'admission d'air interdit (schéma de la fiche *Bonnes pratiques PL-32*)



L'installation du clapet d'admission d'air n'est pas permise

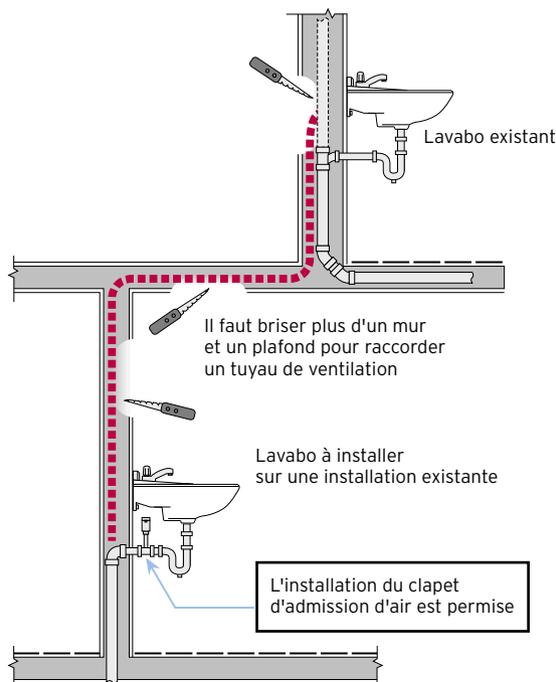
Dans la fiche *Bonnes pratiques PL-32 Installation d'un clapet d'admission d'air*, la RBQ a interprété l'article 2.5.9.2. 1)d) du chapitre III, Plomberie, du CCQ pour éliminer les ambiguïtés. En résumé, la RBQ considère que pour répondre à la condition dite « difficile », il faut, dans un bâtiment existant, ouvrir plus d'un mur et plus d'un plafond pour atteindre un tuyau de ventilation (voir le schéma, à gauche), car en principe, la planification de l'ouvrage dans un bâtiment neuf ne devrait pas causer ce type de problème.

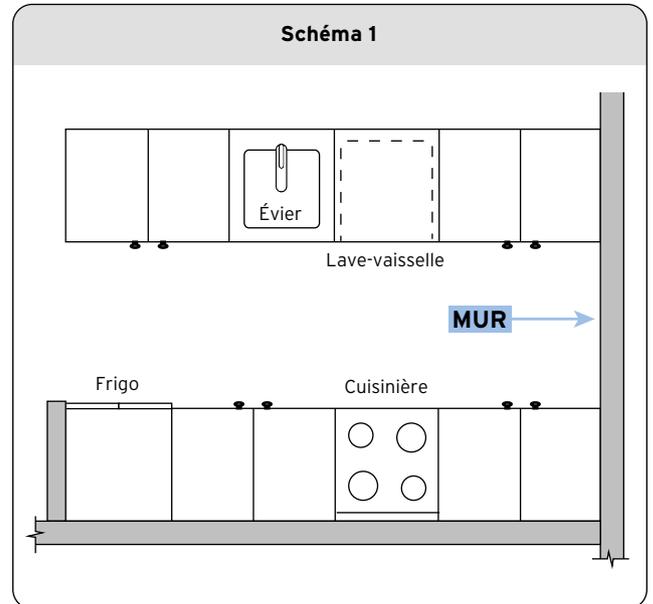
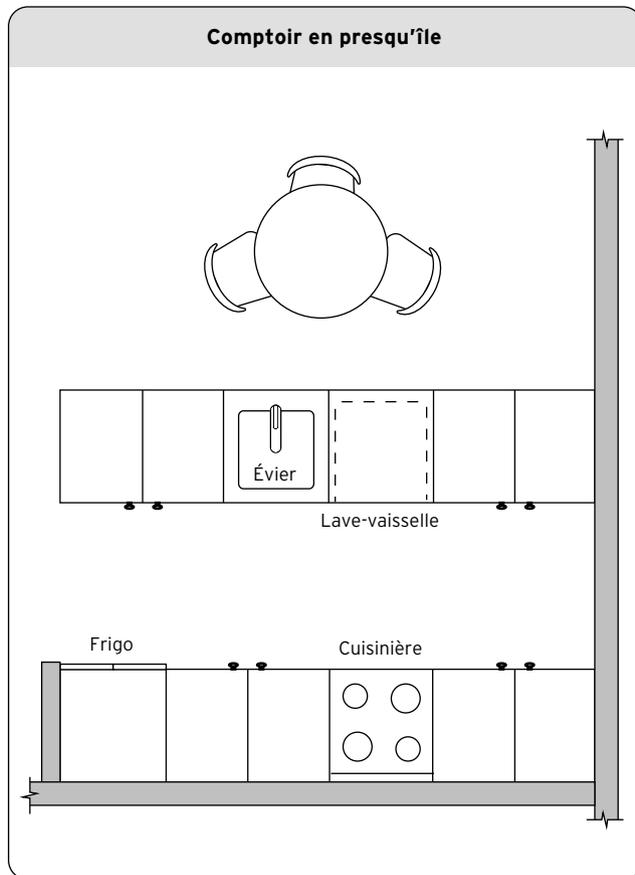
Comptoir en presqu'île

Avec la tendance récente de l'installation de comptoirs de cuisine en presqu'île, lorsqu'il faut relier le siphon de l'évier à la ventilation, le passage de la tuyauterie de ventilation dans ce meuble peut s'avérer ardu.

Or, raccorder le tuyau de ventilation du siphon d'un appareil sanitaire qui se trouve dans un comptoir en presqu'île au réseau de ventilation s'avère généralement difficile, voire impossible lorsqu'un lave-vaisselle, une niche à micro-ondes ou un cellier se trouve entre l'évier et le mur (voir schéma 1).

Clapet d'admission d'air permis (schéma de la fiche *Bonnes pratiques PL-32*)





Solution acceptable

Malgré les différentes interprétations de la RBQ, la situation n'a pas vraiment évolué; il est toujours aussi difficile de mettre en place le tuyau de ventilation individuelle desservant le siphon de l'évier. De plus, il arrive que les concepteurs aient prévu la mise en place d'îlots et que, lors de la vente du condo ou par une volonté du propriétaire, cette décision soit infirmée et que le comptoir devienne de type presqu'île.

Certains considèrent ces difficultés comme équivalentes à celles associées à un évier en îlot. Ce n'est pas le cas, et voilà pourquoi la RBQ a publié, en 2018, une interprétation de l'article 2.5.9.2. 1)a) du chapitre III, Plomberie, du CCQ.

À partir de l'interprétation de la RBQ concernant les comptoirs de cuisine en presqu'île, deux conclusions peuvent être tirées :

- a) un comptoir de cuisine en presqu'île, c'est-à-dire perpendiculaire à un mur, ne correspond pas à un meuble îlot;
- b) un siphon d'un appareil sanitaire installé dans un comptoir en presqu'île doit être muni d'un tuyau de ventilation raccordé au réseau de ventilation de plomberie.

En conséquence, au moment de la planification des travaux, le concepteur doit prévoir un espace pour passer la tuyauterie de ventilation, surtout si le lave-vaisselle ou d'autres obstacles sont situés entre l'évier et le mur ou que des tiroirs et des accessoires peuvent également entraver le passage du tuyau.

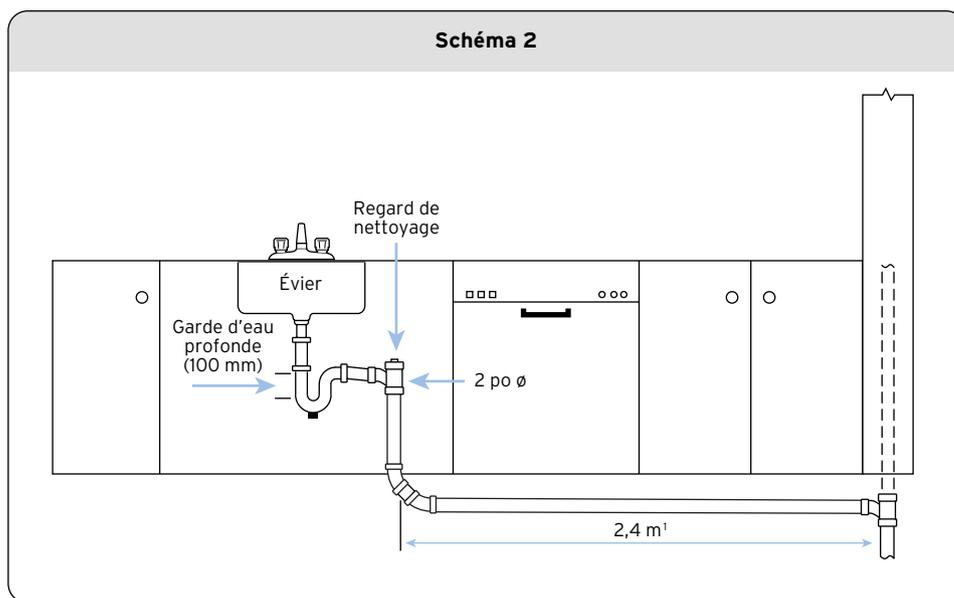
Afin de pallier les problèmes de raccordement du siphon d'un appareil sanitaire qui se trouve dans un comptoir de cuisine en presqu'île à un tuyau de ventilation raccordé au réseau de ventilation de plomberie, la RBQ accepte que le raccordement d'un appareil sanitaire en presqu'île soit réalisé sans la mise en place d'un tuyau de ventilation, à condition :

- que la tuyauterie d'évacuation soit d'au moins 2 po de diamètre;
- que ce tuyau d'évacuation soit muni d'un regard de nettoyage d'au moins 2 po de diamètre; et
- que le siphon ait une garde d'eau profonde (hauteur d'au moins 100 mm)

Avec cette façon de faire, le choix de types de comptoir (îlot ou presqu'île) mis en place devient secondaire, car la solution proposée convient aux deux configurations.

Siphon installé dans un plancher

L'installation d'un siphon dans le plancher est permise par le chapitre III, Plomberie. Pour ce faire, celui-ci doit être démontable ou muni d'un regard de nettoyage comme le stipule l'article 2.2.3.1. 3). Pour accéder au siphon dans le plancher, une trappe d'accès est exigée à l'article 2.1.3.2. 1) du chapitre III, Plomberie du CCQ, et à l'article 4 du chapitre I, Plomberie du *Code de sécurité du Québec*.



1 - La tuyauterie d'évacuation ne doit pas dépasser 2,4 m (8 pi) de longueur pour respecter les exigences de dénivellation. Si la distance entre le tuyau de ventilation et le centre des deux raccords à 45° dépasse 2,4 m, la tuyauterie devra être augmentée d'un diamètre.